

**RPROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue par voie électronique à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 14 décembre 2020.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

**À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**Seul le maire est présent dans la salle, tous les autres participants sont en visioconférence.**

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-12-453**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2020-12-454**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-455**

**2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

**3.1 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU C.C.U. – RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2020 ET DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 5 NOVEMBRE 2020**

Dépôt des procès-verbaux de la réunion du C.C.U. du 14 octobre 2020 et de la réunion spéciale du 5 novembre 2020 rédigés par le chef du service Permis et inspections.

**3.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**3.3 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – ARTICLE 5.4.3 DU RÈGLEMENT 898 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE**

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, de l'extrait du Registre des déclarations pour l'année 2020, constitué en vertu de l'article 5.4.3 du « Règlement 898 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rosemère ».

**3.4 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – ARTICLE 6.3.5 DU RÈGLEMENT 845 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE**

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, de l'extrait du Registre des déclarations pour l'année 2020, constitué en vertu de l'article 6.3.5 du « Règlement 845 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rosemère ».

**3.5 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-11-425**

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2020-11-425 et de la résolution corrigée.

## 4 URBANISME

*La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure. Les personnes intéressées par ces demandes pouvaient se faire entendre du Conseil par voie électrique auprès du service Permis et Inspections.*

### 4.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. :

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 25 novembre 2020 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

#### **2020-12-456**

a)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-11-12 du C.C.U. pour permettre l'ajout des enseignes pour identifier des stationnements alloués à la cueillette du magasin Walmart, situé au **401, boulevard Labelle (Lot 3 748 593)** alors que le Règlement 801 – Zonage ne le permet pas.

#### **2020-12-457**

b)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-11-13 du C.C.U., pour permettre une largeur de bâtiment de 12,44 mètres, alors que le Règlement 801 – Zonage exige pour la zone H-15 une largeur de bâtiment minimale de 13,5 mètres, pour la propriété située au **374, rue des Mélèzes (Lot 6 045 367)**;

#### **2020-12-458**

c)

D'accorder les dérogations mineures selon la recommandation 2020-11-22.2 du C.C.U., pour permettre :

- une marge de recul arrière de 5,42 mètres alors que le Règlement 801 - Zonage prévoit une marge de recul arrière minimale de 5,72 mètres pour ce terrain;
- une marge de recul arrière de 1,7 mètre pour un pavillon de jardin alors que le Règlement 801 - Zonage prévoit une marge de recul arrière minimale de 2 mètres;
- une marge de recul arrière de 5,46 mètres pour une unité de climatisation alors que le Règlement 801 - Zonage prévoit une marge de recul minimale de 6 mètres

pour la propriété située au **243, rue Paradis (Lot 2 779 569)**;

**2020-12-459**

d)

D'accorder les dérogations mineures selon la recommandation 2020-11-22.3 du C.C.U. pour permettre:

- l'implantation de la maison à 5,84 mètres de la limite de propriété avant alors que le Règlement 801 – Zonage exige un minimum de 6 mètres pour la zone H-130;
- un empiètement de la galerie avec son espace de rangement de 1,83 mètre dans la marge avant alors que le Règlement 801 – Zonage permet un empiètement maximal de 1,5 mètre. La galerie est implantée à 4,1 mètres de la limite de propriété avant, alors qu'une distance minimale de 4,5 mètres est requise;
- un empiètement de l'escalier donnant accès à la galerie en cour avant de plus de 1,5 mètre dans la marge avant alors que le Règlement 801 – Zonage permet un maximum de 1,5 mètre. L'escalier est implanté à 0,7 mètre de la limite de propriété avant, alors qu'une distance minimale de 4,5 mètres est requise;
- un empiètement de la galerie en cour arrière de plus de 1,5 mètre dans la marge arrière minimale de 6 mètres. Elle est implantée à 2,94 mètres alors qu'une distance minimale de 4,5 mètres est requise;
- la présence d'une remise attenante, à 1,94 mètre de la limite latérale de propriété, alors que le Règlement 801 - Zonage l'interdit.

pour la propriété située au **168, rue Delorme (Lot 2 780 633)**;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-460****4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages, traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date des 5 et 18 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la nouvelle construction au **374, rue des Mélèzes**, le tout conformément à la recommandation 2020-11-13 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la modification apportée au projet initialement approuvé par PIIA en 2017 et 2019, soit le Maibec de couleur grège des champs pour le revêtement extérieur, pour la propriété située au **463, rue Parkview**, le tout conformément à la recommandation 2020-11-04 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la nouvelle construction au **236, rue Westgate**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-11-05 du C.C.U. ;

- d) D'approuver la nouvelle construction au **226, rue Couture**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-11-14 du C.C.U. ;
- e) D'approuver la modification du revêtement extérieur, selon les plans et le nouvel échantillon soumis en date du 24 novembre 2020, pour la propriété située au **443, rue Lansdowne**, le tout conformément à la recommandation 2020-11-16 du C.C.U. ;
- f) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et sur socle du commerce Digibean situé au **207, boulevard Labelle**, à la condition que le personnage soit retiré de l'enseigne sur bâtiment et que les lettres soient de type channels, le tout conformément à la recommandation 2020-11-17 du C.C.U. ;
- g) D'approuver l'affichage commercial du salon Concept Privé situé au **305, chemin de la Grande-Côte**, tel que proposé, le tout conformément à la recommandation 2020-11-18 du C.C.U. ;
- h) D'approuver l'affichage commercial sur auvent et sur poteaux du commerce Éternité situé au **313, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans modifiés en date du 19 novembre 2020, le tout conformément à la recommandation 2020-11-19 du C.C.U. ;
- i) D'approuver l'affichage commercial de la clinique Esthétique Mylène située au **244, boulevard Labelle**, selon le plan modifié en date du 27 novembre 2020, le tout conformément à la recommandation 2020-11-21 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

#### 2020-12-461

- a) 801-55 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis de motion que sera adopté, à la présente séance, le projet de Règlement 801-55 amendant le Règlement 801 – Zonage afin de modifier les dispositions concernant les usages complémentaires à un usage résidentiel.

#### 2020-12-462

- a) 801-55 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 801-55 amendant le Règlement 801 – Zonage afin de modifier les dispositions concernant les usages complémentaires à un usage résidentiel, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-463**

- a) 801-55 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-55 soit fixée au 18 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-464**

- b) 808-14 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN D'AUGMENTER LE TARIF APPLICABLE AUX DEMANDES DE DÉMOLITION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le projet de Règlement 808-14 amendant le Règlement 808 – Permis et certificats, afin d'augmenter le tarif applicable aux demandes de démolition et dépose le projet de règlement.

**5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

**6 AUTRE RÉGLEMENTATION****2020-12-465**

- 6.1 781-03 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 781 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 781-03 modifiant le Règlement 781 concernant les limites de vitesse et ses amendements afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin de la Grande-Côte, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-466**

- 6.2 673-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 673 DÉCRÉTANT LE TARIF APPLICABLE POUR TOUTE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 673-01 modifiant le Règlement 673 décrétant le tarif applicable pour toute demande de révision administrative du rôle d'évaluation foncière, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-467**

**6.3** T-143-6 - PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT T-143-2 RÉGISSANT L'UTILISATION D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUCS PRIVÉS ET PUBLICS AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 7, 9 ET 15 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro T-143-6 amendant le Règlement T-143-2 régissant l'utilisation d'égouts et d'aqueducs privés et publics afin de modifier les articles 7, 9 et 15 et dépose le projet de règlement.

**2020-12-468**

**6.4** 937 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 898 000 \$ POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS ET ÉTUDES PRÉALABLES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 937 décrétant une dépense et un emprunt de 898 000 \$ pour l'établissement de plans et devis et études préalables et dépose le projet de règlement.

**2020-12-469**

**6.5** 939 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 306 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL SUR LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 939 décrétant une dépense et un emprunt de 3 306 000 \$ pour la réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Érablière et dépose le projet de règlement.

**2020-12-470**

**6.6** 942 – PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LA VALORISATION ET LA PROMOTION DE LA VISION VERTE DE LA VILLE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 942 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte de la Ville et dépose le projet de règlement.

**2020-12-471****6.7** 945 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 570 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 ET 2 899 607- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 945 décrétant une dépense et un emprunt de 1 570 000 \$ pour l'acquisition des lots 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 et 2 899 607 et dépose le projet de règlement.

**2020-12-472****6.8** 891-01 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 891 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 473 000 \$ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 891-01 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 473 000 \$ et dépose le projet de règlement.

**7** CONSEIL**2020-12-473****7.1** ADOPTION DU CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU d'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Rosemère pour l'année 2021 :

Jour	Date	Heure
Lundi	18 janvier 2021	19 h 30
Lundi	8 février 2021	19 h 30
Lundi	8 mars 2021	19 h 30
Lundi	12 avril 2021	19 h 30
Lundi	10 mai 2021	19 h 30
Lundi	14 juin 2021	19 h 30
Lundi	12 juillet 2021	19 h 30
Lundi	16 août 2021	19 h 30
Lundi	13 septembre 2021	19 h 30
Lundi	4 octobre 2021	19 h 30
Lundi	22 novembre 2021	19 h 30
Lundi	13 décembre 2021	19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



## **8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

### **2020-12-474**

#### **8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 9 DÉCEMBRE 2020**

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 9 décembre 2020.

### **2020-12-475**

#### **8.2 AUGMENTATION SALARIALE POUR LES CADRES, LE PERSONNEL ADMINISTRATIF NON SYNDIQUÉ, LES PROFESSEURS CULTURELS ET RÉCRÉATIFS ET LES BRIGADIERS**

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère indique à l'article 17.7 que l'augmentation des salaires est déterminée annuellement par résolution du Conseil ;

CONSIDÉRANT que les professeurs culturels et récréatifs ne sont pas gérés par cette politique ni par une convention collective et que l'augmentation salariale doit être déterminée par résolution du Conseil ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'accorder aux cadres et au personnel administratif non syndiqué une augmentation salariale de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

D'accorder aux professeurs culturels et récréatifs et aux brigadiers les augmentations suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 1 % rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Le 27 septembre 2020 : 1 % rétroactif au 27 septembre 2020 ;
- Le 27 juin 2021 : 2 %

Postes budgétaires : Divers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2020-12-476**

#### **8.3 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE AU DÉVELOPPEMENT ET À LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que suite au départ de Mme Nathalie Bélanger, directrice-adjointe du service de Planification et développement durable du territoire, il a été décidé de modifier ce poste pour celui de conseillère au développement et à la gestion durable du territoire ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ainsi que de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 3 décembre 2020 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Caroline Dufour au poste de conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, selon les conditions établies à la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non-syndiqué et de l'entente intervenue entre Mme Caroline Dufour et la Ville de Rosemère, avec une période de probation de six (6) mois, sous la classe 3, échelon 10 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère plus bénéfiques et avantages sociaux. Mme Dufour entrera en fonction au plus tard le 21 janvier 2021. Poste budgétaire : 02 312 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-12-477**

##### **8.4 NOMINATION DE MME JASMINE LECLERC AU POSTE DE PRÉPOSÉES AUX PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Carole Audet, préposée aux prêts – Bibliothèque, la Ville a procédé à un affichage à l'interne pour combler ledit poste et trois candidatures ont été déposées ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Jasmine Leclerc au poste de préposée aux prêts - Bibliothèque à temps partiel, soit une garantie de 24 heures minimum par semaine, avec une période d'essai de 30 jours travaillés, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. La nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Poste budgétaire : 02 771 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-12-478**

##### **8.5 NOMINATION DE MME ARIANE CHASLE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Jasmine Leclerc au poste de préposée aux prêts – Bibliothèque minimum 16 heures par semaine à un poste minimum 24 heures par semaine, la Ville a procédé à un affichage à l'interne pour combler le poste à 16 heures minimum par semaine et une seule candidature a été déposée ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Ariane Chasle au poste de préposée aux prêts - Bibliothèque à temps partiel, soit une garantie de 16 heures minimum par semaine, avec une période de probation de 120 jours travaillés, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction

publique, section locale 4756. La nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Poste budgétaire : 02 771 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2020-12-479**

### **8.6 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE POLYVALENTE**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-419 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 novembre 2020 autorisant la création du poste de secrétaire polyvalente permanent temps plein ;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un affichage à l'interne et à l'externe et qu'aucune ressource interne n'a posé sa candidature ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ainsi que de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 3 décembre 2020 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Céline Bélair au poste de secrétaire polyvalente, et ce à compter du 4 janvier 2021, avec une période de probation de 120 jours travaillés, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Poste budgétaire : 02 132 00 141, 02 163 00 141, 02 192 00 141 et 02 131 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2020-12-480**

### **8.7 NOMINATION AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'inspecteur/trice en bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un affichage pour combler ledit poste ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ainsi que de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 27 novembre 2020 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Daphné Juteau-Carrière au poste d'inspectrice en bâtiment, et ce à compter du 15 décembre 2020, avec une période de probation de 120 jours travaillés, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Poste budgétaire : 02 611 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **9 SERVICES JURIDIQUES**

### **2020-12-481**

#### **9.1 ACQUISITION DU LOT 3 004 492 PTIE – 152, RUE GILMOUR**

CONSIDÉRANT qu'une partie du terrain de M. Renaud Brisebois, empiète partiellement dans la zone P-51. La superficie estimée de l'empiètement est de 14 000 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de son désir de vendre à la Ville une partie de son terrain, soit environ 8 611 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris des démarches visant à acquérir cette partie du terrain situé au 152, rue Gilmour ;

CONSIDÉRANT que la firme Parie Ladouceur a évalué cette partie de lot à un montant de 110 400 \$ ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'acquérir une partie d'environ 8 611 pieds carrés du lot 3 004 492 appartenant à monsieur Renaud Brisebois, pour un montant de 110 400 \$, plus taxes si applicables ;

D'autoriser la dépense et le paiement de la somme de 110 400 \$, plus taxes si applicables, à même le fonds de parc. Poste budgétaire : 22 802 00 100 ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-482**

**9.2 MUNICIPALISATION DE LA RUE JARDIN DES TOURELLES – PROMESSE DE CESSION**

CONSIDÉRANT la demande du Syndicat de la copropriété des Jardins Valmer inc. afin de céder la rue privée à la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de mise aux normes et une estimation ont été produites et qu'il appert que les travaux sont estimés à un montant de 283 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que, suite à un vote virtuel, la majorité des propriétaires sont en faveur de la cession de la rue à la Ville ;

CONSIDÉRANT que certains des 82 propriétaires acquitteront le solde en un versement tandis que les autres se sont prononcés en faveur d'un amortissement sur 15 ans ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De convenir d'une promesse de cession de la rue Jardin des Tourelles avec le Syndicat de la copropriété des Jardins Valmer inc., conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville la promesse de cession à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2020-12-483**

### **9.3 ENTENTE DE MORATOIRE AVEC L'ENTREPRISE 9032-5465 QUÉBEC INC., PROPRIÉTAIRE DES LOTS 2 778 659 ET 2 778 660**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a entrepris l'évaluation du potentiel écologique de certaines propriétés situées dans son territoire, dont celles de 9032-5465 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT que par résolution du 14 septembre 2020, numéro 2020-09-330, la Ville de Rosemère a soumis à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'aide financière aux fins d'évaluer la possibilité d'acquérir diverses propriétés privées ayant un potentiel écologique, dont celles de 9032-5465 Québec Inc., dans le cadre de la phase II du Programme d'aide financière pour la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite compléter, au cours des prochains mois, diverses études et démarches aux fins d'évaluer la possibilité, pour elle ou pour un organisme de conservation, d'acquérir les lots 2 778 160 et 2 778 659 au cadastre du Québec;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De convenir d'un moratoire jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 avec l'entreprise 9032-5465 Québec inc., propriétaire des lots 2 778 659 et 2 778 660 afin d'effectuer les analyses et études nécessaires à l'évaluation du potentiel écologique.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville une entente de moratoire jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 avec l'entreprise 9032-5465 Québec inc., propriétaire des lots 2 778 659 et 2 778 660.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **10 FINANCES**

### **2020-12-484**

#### **10.1 COTISATION ANNUELLE 2021 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT le rapport de M. Guy Benedetti, directeur général, en date du 10 novembre 2020;

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser à l'Union des municipalités du Québec la somme de 17 581,02 \$ taxes incluses, correspondant à la cotisation annuelle de la Ville de Rosemère pour l'année 2021, incluant la tarification pour l'adhésion au Carrefour du capital humain.

Codes budgétaires : 02 111 00 494 – 8 604,92 \$, taxes incluses  
(cotisation annuelle basée sur le décret de la population)

02 163 00 494 – 8 976,10 \$, taxes incluses  
(tarification au Carrefour du capital humain basée sur la masse salariale)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-485**

**10.2** RENVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AFFECTATION DE LA RÉSERVE POUR INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT qu'une affectation de la réserve pour infrastructures a été approuvée lors de l'adoption du budget initial 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que la dépense 2020 attribuable au service de dette sera de 260 000 \$ moins qu'anticipé, attribuable aux taux d'intérêt bas et aux soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés;

CONSIDÉRANT que la réserve financière est destinée au financement des immobilisations et à la réhabilitation des infrastructures ou au paiement du service de dettes s'y rattachant;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de renverser une partie de l'affectation de la réserve pour infrastructures prévue au budget initial 2020 au montant approximatif de 260 000 \$.

D'autoriser la directrice des Finances et Trésorière à ajuster le montant au réel lors l'élaboration du rapport financier 2020 et d'en faire rapport au Conseil au moment du dépôt de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-486**

**10.3** DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2020

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

**2020-12-487**

**10.4** DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 9 NOVEMBRE 2020 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 3 352 292,44 \$ pour la période du 9 novembre 2020 au 7 décembre 2020.

**2020-12-488****10.5** LIBÉRATION DES PAIEMENTS AUX FOURNISSEURS POUR LA PÉRIODE DU 15 DÉCEMBRE 2020 AU 15 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT qu'avant d'être libérée, la liste des paiements aux fournisseurs doit être approuvée par les membres du Conseil en commission administrative;

CONSIDÉRANT la pause des commissions administratives pour le congé des Fêtes;

CONSIDÉRANT que cette période inhabituelle pourrait occasionner des retards dans les paiements aux fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'autoriser Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière à libérer les chèques aux fournisseurs entre le 15 décembre 2020 et le 15 janvier 2021 sans autorisation préalable du Conseil. Le Conseil ratifiera ces paiements à la séance du 18 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-489****10.6** ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE ET APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté son budget pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine pour l'exercice financier 2021, au montant de 1 541 000 \$ et d'approuver la contribution de la Ville de Rosemère pour l'année 2021 au montant de 1 062 500 \$. Codes budgétaires : 02 441 00 951 et 02 421 00 951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-490****10.7** CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE – PERTE FINANCIÈRE DUE AU COVID – 19 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (RIPTB)

CONSIDÉRANT la pandémie COVID-19 qui sévit actuellement;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) accuse des pertes financières de l'ordre de 880 000 \$ qui sont reliées à des pertes de revenus ou des dépenses en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-120 adoptée le 22 octobre 2020 par la RIPTB demandant aux villes membres une contribution additionnelle pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la part de la Ville de Rosemère est de 21,57 % pour l'année financière 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser la somme de 189 795 \$, correspondant à la contribution financière additionnelle pour l'année 2020, à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville afin de combler les pertes encourues par la pandémie COVID-19. Poste budgétaire : 02 211 00 951

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-12-491**

##### **10.8** ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ET APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a adopté son budget pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2021, au montant de 26 195 625 \$, et de verser la somme de 4 422 715 \$, correspondant à la contribution provisoire de la Ville de Rosemère pour l'année 2021. Code budgétaire : 02 211 00 951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-12-492**

##### **10.9** APPROBATION DE LA CONTRIBUTION POUR LE TRANSPORT RÉGULIER ET LE TRANSPORT ADAPTÉ VERSÉE À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a adopté son budget pour l'exercice financier 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la somme de 1 747 844 \$ correspondant à la quote-part provisoire 2021 de la Ville



de Rosemère, pour le transport régulier et le transport adapté, payable en 12 versements égaux. Postes budgétaires : 02 371 01 951 et 02 371 00 951

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-493**

**10.10 VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2021 – MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

CONSIDÉRANT que la MRC Thérèse-De Blainville a adopté son budget pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière en date du 30 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

De verser à la MRC Thérèse-De Blainville la somme de 109 200 \$ pour l'année 2021, payable en un versement, correspondant à:

- 30 500 \$ Développement économique;
- 56 500 \$ Fonctionnement;
- 0 \$ Activités culturelles
- 22 200 \$ CAUCA

De refacturer la somme de 22 200 \$ pour la quote-part du Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) à la Ville de Blainville étant donné que cette quote-part fait partie de l'entente pour le service de Sécurité incendie. Poste budgétaire : 02 611 00 951

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

**2020-12-494**

**11.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA GESTION D'UN FONDS DÉDIÉ – FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ (FONDS MB) DE SNAP QUÉBEC ET DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que pour chaque dollar investi par unité de taxation un pourcentage de 7 % ira à des projets collectifs pour des projets d'échanges culturels, de lutte aux changements climatiques et de tourisme aventure;

CONSIDÉRANT que 85 % du fonds peut être utilisé pour la protection de nos milieux naturels et leur mise en valeur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a adhéré à ce programme par la résolution 2020-05-166;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, *l'Entente relative à la création et à la*

*gestion d'un fonds dédié* entre la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-495**

**11.2** ST-171 – AMÉNAGEMENT DES BERGES AU PARC CHARBONNEAU – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire renaturaliser les berges au parc Charbonneau;

CONSIDÉRANT que ces travaux se situent dans la zone inondable crue 0-2 ans définie par le règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'une demande doit être déposée au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser monsieur Boris Domenech, biologiste de la firme FNX-INNOV à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au nom de la Ville de Rosemère et à signer tous documents relatifs à cette demande, relativement au projet ST-171 – Aménagement des berges au parc Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-496**

**11.3** ST-203 – RECONSTRUCTION COMPLÈTE DU BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE DE L'ABRASIF – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire construire un bâtiment d'entreposage de l'abrasif;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du futur bâtiment peut être assujéti à une autorisation environnementale;

CONSIDÉRANT qu'une demande doit être déposée au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser monsieur Guillaume Rousseau représentant de la firme d'ingénieurs DWB Consultants à signer une demande de certificat d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au nom de la Ville de Rosemère et à signer tous documents relatifs à cette

demande, relativement au projet ST-203 - Construction d'un bâtiment d'entreposage de l'abrasif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-497**

**11.4** ST-199 - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MAINTIEN DE LA STRUCTURE DU PONT DES VIGNOBLES – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX CIVILS ET CESSION D'ACTIFS CIVILS ENTRE HYDRO-QUÉBEC ET LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de réfection et de maintien de la structure du pont des Vignobles de la Ville de Rosemère, des travaux civils devront être réalisés et implantés en souterrain dans l'emprise publique sur le lot désigné sous le numéro 2 899 851 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville, ou le tiers qu'elle aura mandaté, réalisera les travaux civils pour les fins du projet, y compris les actifs civils pour les besoins d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux civils pour les besoins d'Hydro-Québec est évalué à approximativement 19 000 \$, taxes en sus, et sera révisé au coût réel à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec s'engage à rembourser à la Ville 50 % du coût réel des travaux soit, approximativement, 9 500 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que *l'Entente-cadre Hydro-Québec et Union des Municipalités du Québec*, intervenue le 13 mai 2016, s'applique à cette entente;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser la greffière, Me Catherine Adam, à signer pour et nom de la Ville, l'entente de réalisation de travaux civils et cessions d'actifs civils entre Hydro-Québec et la Ville de Rosemère relativement au projet des travaux de réfection et de maintien de la structure du pont des Vignobles.

D'autoriser la dépense d'un montant de 19 000 \$, taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 928. Poste budgétaire 22-928-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-498**

**11.5** PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

## PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

## RÉSOLU que

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux, version no 01 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

La présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-11-441.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-499****11.6 HM-113 – RÉFECTION DE 3 POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES - ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'AVENANT NUMÉRO 1 DE LA COMPAGNIE ASISTO INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser la réfection des trois postes de pompage d'eaux usées : Corona, Île Bélair et Carolyn-Owens;

CONSIDÉRANT que le mandat sera réalisé sur une période de quatre ans au lieu de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avenant a été déposée par la firme Asisto inc. au montant de 8 872 \$ taxes en sus pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que l'avenant demandé reflète les prix du marché pour ce type de services professionnels;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

**RÉSOLU**

D'accepter la demande d'avenant numéro 1 présenté par la firme Asisto Inc. pour les plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des trois postes de pompage d'eaux usées : Corona, Île Bélair et Carolyn-Owens, pour un montant de 8 872 \$ taxes en sus.

D'autoriser la dépense de la somme de 8 872 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt 891. Poste budgétaire : 22-891-00-100

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-500**

**11.7 VENTE DE VÉHICULES DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT l'espace disponible dans la fourrière municipale;

CONSIDÉRANT le demande de la RIPTB de libérer des véhicules de la fourrière;

CONSIDÉRANT que les véhicules saisis et non récupérés sont maintenant la propriété de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que ces véhicules ne peuvent plus être remis en circulation;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, sur invitation écrite, des soumissions auprès de 2 fournisseurs pour vendre les véhicules saisis et entreposés à la fourrière municipale;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

**RÉSOLU**

D'autoriser le directeur du service des Travaux publics à vendre les véhicules décrits sur la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à la compagnie ayant offert le prix le plus élevé, soit la compagnie Kenny U-Pull, pour un montant total de 3 975 \$, taxes en sus.

La vente se fait sans garantie légale et l'acheteur achète les véhicules, tels que vus et à ses risques et périls.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-501**

**11.8 TP-243 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'UN TRACTEUR UTILITAIRE VERSATILE 4 SAISONS**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 8 octobre 2020 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info en date du 14 octobre 2020 pour le projet TP-243 – Fourniture d'un tracteur utilitaire versatile 4 saisons, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire le plus bas conforme offre en échange un montant de 17 246 \$, taxes incluses, pour le tracteur utilitaire avec accessoires de marque Benco modèle TC 904 année 2007 portant le numéro d'unité 07-32;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 13 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-243 – Fourniture d'un tracteur utilitaire versatile 4 saisons 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Équipement VTCmfg Inc. pour un montant total de 159 815,00 \$ taxes incluses le tout incluant une garantie du manufacturier de 12 mois – 2 000 heures et un échange d'équipement.

D'autoriser la dépense de la somme de 159 815 \$, taxes incluses, à même le Règlement d'emprunt 930. Poste budgétaire 22-930-00-100.

D'autoriser le directeur du service des Travaux publics à offrir en échange le tracteur utilitaire avec accessoire de marque Benco modèle TC 904 année 2007 portant le numéro d'unité 07-32 pour un montant de 17 246 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2020-12-502**

### **11.9 TP-249 – ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX ARBORICOLES**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 20 octobre 2020 sur SEAO pour le projet TP-249 – Travaux arboricoles, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 17 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-249 – Travaux arboricoles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Services d'arbres Nature inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 273 118,00 \$ taxes en sus, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux possibilités de renouvellement de contrat pour les années 2024 et 2025. Poste budgétaire : 02 324 20 521

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2020-12-503**

### **11.10 TP-250 – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX ARBORICOLES SUR LES FRÊNES**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 6 octobre 2020 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info en date du 14 octobre 2020 pour le projet TP-250 – Travaux arboricoles sur les frênes, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 29 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 20 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-250 – Travaux arboricoles sur les frênes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Services d'arbres Nature inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 225 860,00\$, taxes en sus, pour l'année 2021, avec deux possibilités de renouvellement de contrat pour les années 2022 et 2023. Poste budgétaire : 02 463 90 640

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-12-504**

##### **11.11 TP-252 – ADJUDICATION DE CONTRAT – COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 29 octobre 2020 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info en date du 4 novembre 2020 pour le projet TP-252 – Compostage des matières organiques, 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 16 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-252 – Compostage des matières organiques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 142975 Canada Ltée (Mironor), selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 436 800,00 \$ taxes en sus, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux possibilités de renouvellement de contrat pour les années 2024 et 2025. Poste budgétaire : 02 462 42 446

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-12-505**

##### **11.12 ACQUISITION DE TERRAINS FORÊT DU GRAND COTEAU – LOTS 2 899 574, 2 899 607, 2 780 024 ET 2 778 661**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a entrepris l'évaluation du potentiel écologique de certaines propriétés situées dans son territoire, dont celles de 1864-9947 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT que par résolution du 14 septembre 2020, numéro 2020-09-330, la Ville de Rosemère a soumis à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'aide financière aux fins d'évaluer la possibilité d'acquérir diverses propriétés privées ayant un potentiel écologique, dont celles de 1864-9947 Québec Inc., dans le cadre de la phase II du Programme d'aide financière pour la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De convenir d'une promesse de vente des lots 2 899 574, 2 899 607, 2 780 024 et 2 778 661 avec l'entreprise 1864-9947 Québec Inc.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville la promesse de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-12-506**

##### **11.13 ST-215 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - AMÉLIORATION DU DRAINAGE – SECTEUR DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 15 octobre 2020 sur SEAO pour le projet ST-215 – Services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux - Amélioration du drainage – Secteur de la rue de l'érable, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres repose sur un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et que le contrat ne peut être octroyé qu'au soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT que la soumission a été analysée par le comité de sélection le 25 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-215 – Services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux - Amélioration du drainage – Secteur de la rue de l'érable au soumissionnaire conforme, soit à la firme MLC Associées inc. pour un montant total de 85 850,00 \$ taxes en sus, et d'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 935. Poste budgétaire 22 935 00 100.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-12-507**

##### **11.14 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**



CONSIDÉRANT que le service de Planification et développement durable du territoire a déposé une demande de subvention dans le cadre du Programme de gestion des actifs de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT qu'une entente de convention doit être signée par les parties;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de subvention entre la Ville de Rosemère et la Fédération Canadienne des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-12-508**

##### **11.15 FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHE – FAAC**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a adopté une résolution en septembre 2019 pour mandater la Ville de Deux-Montagnes afin de déposer une demande d'aide financière de projets regroupés dans le cadre du Programme FAAC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a reçu l'autorisation, en date du 4 septembre 2019, pour débiter les projets dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire une reddition de compte périodique pour le compte du Canada;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère confirme :

- Qu'elle a pris connaissance des modalités du Programme FAAC et qu'elle s'engage à respecter celles qui s'appliqueraient à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
- Qu'elle s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- Qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout déplacement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-12-509**

##### **11.16 DEMANDE DE SUBVENTION – PRÉSENTATION DU PROJET D'ACQUISITION DE MILIEUX À HAUT POTENTIEL ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 – LOTS 2 778 661, 2 899 574, 2 780 024 ET 2 899 607**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire protéger ses milieux à haut potentiel écologique et environnemental;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour l'acquisition de milieux à haut potentiel écologique et environnemental, indiqué ci-haut, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2 ;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet ;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement ;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec l'organisme admissible ;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, soit autorisée à agir à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-510**

**11.17 DEMANDE DE SIGNALISATION À L'INTERSECTION DE LA MONTÉE SANCHE ET DE LA RUE FILIATRAULT**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sécurité routière, du 22 octobre 2020, relativement à la sécurité à l'intersection de la montée Sanche et de la rue Filiatault;

CONSIDÉRANT que la montée Sanche appartient conjointement à la Ville de Rosemère et à la Ville de Boisbriand;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère demande son accord à la Ville de Boisbriand pour l'installation d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Filiatrault et de la montée Sanche ainsi que l'ajout d'une traverse piétonne protégée à cette intersection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-511**

**11.18** DEMANDE D'AJOUT D'UN BRIGADIER

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sécurité routière, du 22 octobre 2020, relativement à la sécurité des élèves circulant sur la rue de l'Académie;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'ajouter un brigadier supplémentaire à l'intersection de la rue Hector et de la rue de l'Académie afin d'assurer la sécurité des élèves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-512**

**11.19** DISPOSITION DES VÉLOS

CONSIDÉRANT l'espace disponible dans le conteneur à vélos;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville de libérer le conteneur;

CONSIDÉRANT l'article 28 al. 1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de disposer des vélos auprès de l'organisme à but non lucratif Recyc-Dons de Sainte-Anne-des-Plaines et de se départir des vélos qui sont non récupérables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-513**

**11.20** TP-248 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 6 octobre 2020 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info en date du 14 octobre 2020 pour le projet TP-248 – Entretien des parcs et espaces verts, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 5 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 17 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-248 – Entretien des parcs et espaces verts, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 178001 Canada Inc./Groupe Nicky, selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 419 063,25 \$, taxes en sus, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux possibilités de renouvellement de contrat pour les années 2024 et 2025. Poste budgétaire : 02 324 00 521

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-514**

**11.21 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire effectuer des travaux à l'usine d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent être admissibles au programme PRIMEAU ;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et respecte les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

Que la directrice du service de Planification et du développement durable du territoire, madame Nathalie Legault, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, les documents relatifs à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**

**2020-12-515**

**12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS**

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 250 \$ - Subvention 2020 – Centre prévention suicide Faubourg 2020 ;
- b) 725 \$ - Subvention 2020 – Athlètes de Rosemère

Poste budgétaire 02 711 00 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-516**

**12.2** ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES TRANSPORT RÉCRÉATIF ET COLLECTIF / PARC DE LA RIVIÈRE-DES-MILLE-ÎLES

CONSIDÉRANT que le projet est très rassembleur pour la collectivité et responsable au niveau de l'environnement;

CONSIDÉRANT la proximité de la Ville avec Éco-Nature sur la protection de notre rivière;

CONSIDÉRANT que la Ville met en place un chalet pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que 2021 sera un projet pilote pour la mise en place en 2022 du projet entre les Villes riveraines;

CONSIDÉRANT que ce projet sera présenté à un partenaire et qu'une subvention pourrait couvrir la totalité des coûts;

CONSIDÉRANT que Rosemère souhaite implanter la location en même temps que les autres Villes partenaires en 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de mandater Éco-Nature pour procéder à un appel d'offres pour l'achat regroupé, avec les Villes riveraines, des équipements aquatiques pour le début des locations à l'été 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-12-517**

**12.3** ENGAGEMENT DES SOMMES POUR COMBLER L'ÉCART DANS L'ACQUISITION DES DOCUMENTS QUÉBÉCOIS POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a conclu une entente avec le Ministère de la Culture et des Communications en 2019;

CONSIDÉRANT que le montant réellement dépensé en 2019 a été inférieur à ce qui avait été convenu dans l'entente;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter ses engagements, la Ville doit dépenser cette somme avant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville doit confirmer son engagement à pourvoir au manque à gagner de 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère s'engage à dépenser une somme supplémentaire de 1 750 \$ en 2020 afin de combler le déficit entre l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications et le rapport financier émis en 2019 concernant l'achat de documents québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS**

- *La conseillère Melissa Monk fait un énoncé sur l'adoption du budget;*
- *Le conseiller Philip Panet-Raymond fait un énoncé sur les actions concrètes que la Ville a entreprises quant à la protection de l'environnement et des efforts qu'elle fait pour la réduction des GES par la modification des horaires des collectes des matières résiduelles;*
- *Le conseiller René Villeneuve fait un énoncé sur l'avancement des travaux d'infrastructures et des subventions sur lesquelles la Ville a appliqué.*

**14 VARIA**

**15 CLÔTURE**

**2020-12-518**

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve la séance est levée à 21 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Me Catherine Adam  
Greffière